

REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCE SUD



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

N°09-2007 /APS
Du 12 avril 2007

AMPLIATIONS :

Com. Del.....	1
Congrès	1
Gouvernement.....	1
SGPS.....	1
APS	2
Trésorier	1
Directions.....	12
JONC	1

DELIBERATION

**modifiant la délibération n° 31-2005/APS du 1^{er} décembre 2005
instituant le code des aides financières à l'investissement dans la province Sud**

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 31-2005/APS du 1^{er} décembre 2005 instituant le code des aides financières à l'investissement dans la province Sud ;

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE DU 12 AVRIL 2007, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé après le premier alinéa de l'article de 3 de la délibération du 1^{er} décembre 2005 susvisée, un alinéa rédigé comme suit :

« Par dérogation, peuvent également être agréés les programmes d'investissement d'un montant inférieur à cent millions de francs CFP destinés à permettre le développement d'activités dans les filières classées saturées ou exclues, dès lors que le programme vise à combler une carence manifeste de l'offre dans la zone de chalandise ou présente un intérêt pour la protection de l'environnement. ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES